

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE3180

présenté par
Mme Melchior

ARTICLE 10

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole »

les mots :

« l'un des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole définis aux articles L. 811-1 et L. 813-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, porté notamment par le réseau des lycées agricoles catholiques CNEAP, vise à permettre à ce que le parcours de formation soit aussi aussi dans un établissement privé.

En Bretagne, 60% des élèves des formations agricoles suivent des formations dans des établissements privés. L'absence de décrochage dans le secteur agricole souligne en outre la solidité du modèle familial. Les établissements du réseau catholique En Bretagne sont complets, avec une forte demande pour les filières d'élevage, au point de refuser des inscriptions chaque année.